

22 août 2018



L'info 578

Le syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau - Québec (CTC-FTQ)



Notre syndicat, c'est la force de ses membres!

Mot du président

Pénurie de main-d'œuvre Le double défi de nos gestionnaires

Ce sont plus de 25 postes d'éducatrices en service de garde qui sont restés vacants lors de la séance d'affectation résiduelle, le 17 août dernier. En 27 ans de carrière, c'est la première fois que je vois autant de postes non comblés. Sans être alarmiste, cela équivaut à 500 enfants qui n'auront peut-être pas accès au service de garde de leur école. Je souhaite de tout cœur que l'employeur réussisse à pourvoir ces postes avant la rentrée scolaire, et ce pour le bien des enfants et de leurs parents.

Présentement, la pénurie de main-d'œuvre ne touche pas que le secteur de l'éducation, mais l'ensemble du pays. À la fin de 2017, il y avait plus de 93 000 postes vacants dans les entreprises du Québec et plus de 470 000 au Canada¹. Les économistes et les démographes s'entendent tous pour dire que cette pénurie de main-d'œuvre n'est pas une manifestation temporaire dans le temps et qu'elle s'accroîtra au cours des prochaines années.

Par ailleurs, le règne libéral a été bien difficile pour les services publics et surtout pour nous tous qui travaillons en éducation. L'austérité libérale a amplifié la précarisation de nos emplois. De plus, les piètres augmentations salariales en dessous de l'inflation que les libéraux nous ont accordées pendant leur règne ne sont qu'un autre exemple de la dégradation de nos conditions de travail. Rien qui ne semble alléchant pour de futurs candidats qui aimeraient venir travailler dans une commission scolaire. Il faut être de plus en plus courageux pour accepter un emploi dont le revenu est souvent en dessous du seuil de la pauvreté. Par conséquent, nos gestionnaires auront de plus en plus de mal à promouvoir nos emplois.

Finalement, le défi pour nos gestionnaires de la CSMV sera double. Le premier défi sera d'attirer des candidats qualifiés, passionnés par le secteur de l'éducation et qui représentent des modèles forts pour nos jeunes et qui, de plus, ont le courage d'accepter, dans la plupart du temps, des emplois à temps partiel. Tandis que le second, concerne plutôt la rétention de son personnel, qui sera fortement tenté par les opportunités d'un meilleur emploi chez un autre employeur. Espérons que le prochain parti politique au pouvoir leur donnera plus qu'un coup de pouce... Pour ce faire, je vous invite à bien vous informer sur les différents programmes des partis politiques avant d'arrêter votre choix lors de l'élection provinciale du 1^{er} octobre.

En attendant, j'invite tous nos gestionnaires à poursuivre leur réflexion avec les organisations syndicales afin de trouver des solutions pour attirer nos futurs collègues et pour nous inciter à rester à l'emploi de la CSMV.

En terminant, je vous souhaite une très bonne année scolaire 2018-2019.

Syndicalement,

Jean-François Labonté

Président
SEPB-578



En ce début d'année scolaire 2018-2019, votre exécutif syndical vous souhaite une très bonne rentrée. Nous espérons que vous avez passé un très bel été et de belles vacances reposantes.

Votre exécutif

Présidence	Jean-François Labonté
1 ^{re} Vice-présidence	Marie-Claude Éthier
2 ^e Vice-présidence	Sonia Duchesne
Trésorier	Laurier Boulet
Secrétariat	Danielle Thériault
Direction	Jocelyne Bruneau
Direction	Annie Lavoie
Direction	Éloïse Bourdages
Direction	Nathalie Archambault
Direction	Caroline Landry
Direction	Stéphanie Lavoie
Représentants des personnes des déléguées	Duchesne, Diane
	Chantal Dulièvre



PROCÉDURE D'ÉLECTION D'UNE PERSONNE DÉLÉGUÉE

Afin d'assurer un lien étroit entre les milieux de travail et le comité exécutif du SEPB-578, notre structure syndicale prévoit la présence d'une personne déléguée syndicale dans chaque établissement (unité administrative) de la Commission scolaire. Comme nous fonctionnons de façon démocratique, plutôt que de nommer un délégué syndical dans un milieu, nous souhaitons qu'il y ait élection par les travailleuses et les travailleurs du milieu concerné. La rentrée scolaire est le moment légal pour choisir la personne qui sera la déléguée syndicale pour l'année courante. Pour présenter votre candidature, vous devez suivre les étapes suivantes :

- **Premièrement**, en septembre, vous devez aviser les membres de votre milieu de travail de votre intérêt à les représenter à titre de personne déléguée syndicale.
- **Deuxièmement**, vous devez remplir le formulaire de mise en candidature pour l'élection de la personne déléguée (voir ci-dessous) et l'acheminer au bureau syndical, soit par courrier interne ou par télécopieur au (579) 721-7377.
- **Troisièmement**, vous devez nous prévenir si vous êtes plusieurs à poser votre candidature, afin que nous puissions organiser une élection. **Si vous êtes la seule personne candidate**, vous devez organiser une petite rencontre et inviter tous les membres du SEPB-578 de votre milieu de travail afin d'entériner votre nomination.

Lorsque le processus d'élection est terminé, un Info-578 est envoyé aux personnes salariées par établissement, centre ou service les informant du nom de la personne déléguée élue ou nommée et l'enjoignant de se référer à cette personne pour tout problème de relation de travail. S'il n'y a pas de personne déléguée élue dans un établissement, centre ou service, un Info-578 est envoyé indiquant qu'il n'y a pas de personne déléguée dans leur milieu de travail et lui indiquant de communiquer avec le syndicat s'il y a des problèmes concernant leurs conditions de travail.

Rappelons que la personne déléguée syndicale, dans un milieu de travail, est le lien entre les membres de l'établissement et l'exécutif. La convention collective spécifie que ses « fonctions consistent à recevoir toute personne salariée du même établissement qui a un problème concernant ces conditions de travail » (CC, 3-5.01, p.16). Il informe le comité exécutif des situations et des préoccupations des membres. Plus simplement, les rôles des personnes déléguées syndicales sont (dans la mesure du possible et des disponibilités) de partager l'information, défendre et représenter, mobiliser et solidariser.

En aucun cas, la personne déléguée syndicale ne règle des conflits, ne s'immisce dans les relations de travail ou s'occupe du suivi des accidents de travail dans son milieu. Il doit toujours et systématiquement s'adresser au bureau syndical. Pour aider les personnes déléguées syndicales, nous offrons des formations gratuites sur le temps de travail. Ces formations sont d'une durée de 3 jours et se dérouleront au cours du mois d'octobre.

FORMULAIRE

de mise en candidature pour l'élection de la personne déléguée

Je, _____, désire soumettre ma candidature au poste de délégué (e) pour l'année scolaire 2018-2019.
(Nom en caractères d'imprimerie)

Adresse courriel : _____ Nom de l'école ou du centre : _____

Signature : _____

Cette candidature est appuyée par une personne du même lieu de travail : _____
(Nom en caractères d'imprimerie)

Signature. _____

N. B. Toutes personnes qui désirent soumettre leur candidature doivent être membres en règle du SEPB-578 et s'assurer de l'approbation de leurs collègues de travail en assemblée générale dans le milieu. Veuillez faire parvenir le formulaire soit : par courrier interne au SEPB-578 ou par télécopieur au (579) 721-7377.

Procédure d'élection sur le conseil d'établissement

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (article 4-3.01)

Article 4-3.01 Chaque année, dans chaque école, au cours du mois de septembre, les personnes salariées qui y dispensent des services et, s'il en est, les personnes salariées qui y dispensent des services de garde, se réunissent en assemblées, selon les modalités **déterminées par la direction après consultation de ces personnes salariées, pour élire, le cas échéant, leur représentant** au conseil d'établissement.

Article 4-3.02 À tous les 2 ans, dans chaque centre d'éducation aux adultes ou de formation professionnelle, les personnes salariées se réunissent en assemblée, selon les modalités déterminées par la direction après consultation de ces personnes salariées, pour élire leur représentant au conseil d'établissement.

Article 4-3.03. À la suite de l'élection, les personnes salariées de l'école ou du centre transmettent à la direction les noms et prénoms du ou des représentants élus.

Article 4-3.04 La Commission et le syndicat peuvent convenir des modalités relatives à la tenue des assemblées aux fins de l'élection du ou des représentants au conseil d'établissement.

Note : Un poste sur le conseil d'établissement est réservé pour le personnel en service de garde, donc ceux-ci seront appelés à voter deux fois : d'abord pour leur représentant en service de garde et ensuite pour leur représentant du personnel de soutien. Toutes les personnes qui le désirent peuvent assister aux séances du Conseil et peuvent s'exprimer lors de la période parole au public.